

Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 14 juin 2023

DECISION DU 21 OCTOBRE 2022

Décision portant contrat de bail entre Madame GONZALEZ et la commune de Saint Genest Lerpt pour la location d'un appartement de type 2 sis 2, boulevard Jean Mermoz

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.5, le maire peut décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la fin du précédent contrat de bail et la demande de Mme Gonzalez de le renouveler

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de bail avec madame Viviane GONZALEZ à partir du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour la location de l'appartement sis au 2 Bd Jean Mermoz à Saint-Genest-Lerpt.

Le montant du loyer s'élève à 281.50 € par mois au 1^{er} janvier 2023. Il sera ensuite revu annuellement aux conditions prévues au contrat de bail.

□ DECISION DU 30 JANVIER 2023

Décision portant signature d'un bail professionnel avec Madame Nadia CHEBBAH, infirmière libérale

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.5, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant le contrat de bail en date du 1^{er} décembre 2018 avec Madame Nadia CHEBBAH, portant sur le local communal sis 3 rue de Montbrison à 42530 Saint-Genest-Lerpt

Monsieur le Maire a décidé de de signer avec Madame Nadia CHEBBAH, infirmière libérale, domiciliée 8 rue Denis Papin à 42530 Saint-Genest-Lerpt, un bail professionnel d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la location du local communal sis 3 rue de Montbrison à Saint-Genest-Lerpt.

Le loyer mensuel est fixé au 1^{er} janvier 2023 : deux-cent cinquante euros (250.00EUR) mensuels hors droits et hors charges. Le loyer est en outre indexé sur l'indice des activités tertiaires ILAT, dont la valeur au 2ème trimestre 2022, dernière parue à la date de début du bail, est de 122.65. Il sera ensuite revu annuellement aux conditions prévues au contrat du bail.

□ DECISION DU 11 AVRIL 2023

Décision portant convention avec L'École des Parents et des Éducateurs de la Loire à la formation « Analyse de la Pratique Professionnelle » des structures du Pôle Petite Enfance

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de formations adaptées relatives au secteur de la petite enfance,

Vu la proposition de l'École des Parents et des Éducateurs de la Loire,

Monsieur le Maire a décidé de signer une convention avec l'École des Parents et des Éducateurs de la Loire, sise à Saint Etienne, 15 rue Léon Lamaizière, pour une formation « Analyse de la Pratique Professionnelle » pour le personnel des trois structures du Pôle Petite Enfance. Les séances seront réparties de février à décembre 2023.

Le montant total de la formation s'élève à 1996.86 € T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 11 AVRIL 2023

Décision portant convention avec ECF VIGIER pour la formation FCO Voyageurs de Gilles MONTAGNE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de procéder à la Formation Continue Obligatoire « Voyageurs » de Monsieur Gilles MONTAGNE, pour la bonne organisation du service,

Vu la proposition de l'ECF VIGIER

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire Monsieur Gilles MONTAGNE à la formation dispensée par l'ECF VIGIER, pour la FCO Voyageurs. La session aura lieu du 17 au 21 juillet 2023.

Le montant total de la formation s'élève à 600.00 € T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

□ DECISION DU 18 AVRIL 2023

Décision portant demande de subvention au titre du financement de la restauration d'une œuvre d'art communale pour l'année 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du financement de la restauration d'une œuvre d'art communale pour l'année 2023,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès de la fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, au titre du financement de la restauration d'une œuvre d'art communale, selon les modalités définies par la fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français.

DECISION DU 28 AVRIL 2023

Décision portant convention avec Ammareal pour la collecte de documents « désherbés »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal a défini une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale,

Considérant que la médiathèque est régulièrement amenée dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections à procéder au tri des documents lui appartenant,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a souhaité que les documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs, tout en soutenant financièrement une association locale.

Monsieur le Maire a décidé de passer avec l'entreprise sociale et solidaire Ammareal domiciliée à Morangis (91420), 4, avenue Arago, une convention afin de définir les obligations de chacune des parties dans la collecte des documents « désherbés ». Ammareal assurera gratuitement la collecte de ces documents. Pour chaque livre confié par la collectivité et vendu par Ammareal, Ammareal s'engage à reverser 7,5 % du prix du livre net hors taxe à son partenaire « Bibliothèque sans frontières » à Montreuil, (93100), 8-10 rue de Valmy, entreprise adaptée.

Ce partenariat est établi pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction.

© DECISION DU 05 MAI 2023

Décision confiant à l'association COAL CUP la mise à disposition du COMPLEXE SPORTIF et du COMPLEXE LOUIS RICHARD du 17 au 21 mai 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune de Saint Genest Lerpt est copropriétaire, des deux complexes situés à Saint-Genest-Lerpt,

Vu la nécessité de mettre à disposition les complexes pour le tournoi international de football COAL CUP 2023,

Monsieur le Maire a décidé de confier à l'association COAL CUP située au 108 rue Victor Hugo à Firminy la mise à disposition du complexe sportif et du complexe Louis Richard pour le tournoi international de football COAL CUP 2023.

Cette convention est consentie pour les 17, 18, 19, 20 et 21 mai 2023.

Le montant de la location est arrêté à 1 200 € TTC.

□ DECISION DU 22 MAI 2023

Décision portant demande de subvention au titre du financement des équipements de la police municipale pour l'année 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du financement des équipements de la police municipale pour l'année 2023

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, au titre du financement des équipements de la police municipale.

DECISION DU 24 MAI 2023

Décision portant signature d'un accord-cadre pour les prestations de services d'infogérance informatique avec la société KOESIO AURA INFORMATIQUE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour un marché de prestations de services d'infogérance informatique,

Considérant la proposition de la société KOESIO AURA INFORMATIQUE

Monsieur le Maire a décidé de signer un accord-cadre pour les services d'infogérance informatique avec la société KOESIO AURA INFORMATIQUE, 53 Avenue de Langories – Plateau de Lautagne – 26000 VALENCE.

Le montant forfaitaire du marché s'élève à 17 900,00 € HT, soit 21 480,00 € TTC par an.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, à compter de la date de notification au titulaire du marché.

La dépense sera imputée au compte 6156 du budget principal de la commune.

DECISION DU 26 MAI 2023

Décision portant signature d'un contrat de prêt de 1 500 000 € auprès du Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Vu le budget principal de la commune voté et approuvé par le Conseil Municipal le 15 mars 2023,

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche,

Considérant le besoin de financement 2023 pour divers investissements inscrits au plan de relance métropolitain,

La ville de Saint-Genest-Lerpt contracte auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, un emprunt d'un million et cinq cent mille euros (1 500 000 €).

Caractéristiques de l'emprunt :

Durée: 20 ans

Date limite de tirage des fonds : 31 décembre 2023

Mise à disposition des fonds : Mobilisation au gré de l'emprunteur

Taux d'intérêt annuel : Taux du Livret A + 0,20 % Périodicité des remboursements : trimestrielle

Mode d'amortissement : capital constant Base de calcul des intérêts = Exact/360

Frais de dossier = 500€

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage à verser les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès le premier déblocage des fonds.

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

□ DECISION DU 30 MAI 2023

Décision portant convention de partenariat avec Loire Tourisme dans le cadre de la labellisation « Villes et Villages Fleuris

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre Loire Tourisme et la Ville de Saint Genest Lerpt dans le cadre de la labellisation « Villes et Villages Fleuris »

Monsieur le Maire a décidé de signer une convention de partenariat avec Loire Tourisme dans le cadre de la labellisation « Villes et Villages Fleuris » pour la mise à disposition de l'agent Nicolas SIMONETTI au Comité de fleurissement.

La convention annexée à la présente décision est établie pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

DECISION DU 30 MAI 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux préparatoires pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 1 « Désamiantage - Démolition », avec l'entreprise ARANUD Démolition

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux préparatoires pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome (démolition de l'existant et nouvelle construction),

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise Arnaud Démolition,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux préparatoires de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 1 « Désamiantage - Démolition » avec l'entreprise ARNAUD DEMOLTION, sise 370 Rue Albert Camus – 42350 LA TALAUDIERE.

Le montant du marché s'élève à 108 533,00 € HT, soit 130 239,60 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

□ DECISION DU 30 MAI 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux préparatoires pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 2 « Terrassement des plateformes », avec l'entreprise

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux préparatoires pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome (démolition de l'existant et nouvelle construction),

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SDRTP

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux préparatoires de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 2 « Terrassement des plateformes » avec l'entreprise SDRTP, sise ZA Aulagny 1 – 220 Rue de la Cumine – 43290 MONTREGARD,

Le montant du marché s'élève à 17 783,50 € HT, soit 21 340, 20 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

DECISION DU 01 JUIN 2023

Décision portant actualisation des tarifs municipaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision en date du 25 août 2022,

Considérant qu'il convient de procéder une nouvelle fois à l'actualisation des tarifs de l'école municipale d'enseignements artistiques pour les galas

Monsieur le maire da décidé de modifier l'article 7 de la décision du 2 janvier 2023 relatif au tarif de l'école municipale d'enseignements artistiques. Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2: De fixer, à compter du 1^{er} juin 2023, les tarifs des activités proposées par l'école municipale d'enseignements artistiques, comme suit (Décision du 2 janvier 2023):

• Tarifs des cotisations: l'inscription est annuelle, possibilité de règlement par mois

	Lerptien	Non lerptien
Jardin sonore	120,00 €	130,00 €
Cours (éveil, danse, théâtre)	195,00 €	215,00 €
Cours individuel Musique 30 minutes	350,00 €	425,00 €

Remise sur tarifs

Remise si quotient familial < 700 30 %
--

• Tarifs GALA

	Moins de 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans
GALA Danse			
GALA Musique	Gratuité	5 € par gala	10 € par gala
GALA Théâtre			
GALA Danse, Musique, Théâtre		10 € pour les 3 galas	20 € pour les 3 galas

DECISION DU 02 JUIN 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la Sarl Le comptoir des arts pour la représentation de la fanfare « Djacques le notaire », samedi 9 septembre 2023 à 19h30 dans le cadre du festival Là où va l'indien

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la SARL Le comptoir des arts 28 rue Ampère 38 000 Grenoble, pour la représentation de la fanfare « Djacques le notaire » le samedi 9 septembre 2023 à 19h30 au parking La Verchère dans le cadre du festival Là où va l'indien.

Le montant global de la prestation est fixé à 1123.94€ TTC

© DECISION DU 02 JUIN 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Farfeloup pour les représentations du spectacle « La lessive », samedi 9 septembre à 14h30 et dimanche 10 septembre à 11h15 dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Farfeloup 20 avenue Lafagette 09000 Foix pour les représentations du spectacle « La lessive », samedi 9 septembre à 14h30 et dimanche 10 septembre à 11h15 cour de l'Ecole Pasteur dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023.

Le montant global de la prestation est fixé à 2200€ TTC

DECISION DU 02 JUIN 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Les Malles pour les représentations du spectacle « Chez toi ou chez moi », samedi 9 septembre à 17h00 et dimanche 10 septembre à 14h45 dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Les malles rue principale 120, 1932 Bovernier Suisse pour les représentations du spectacle « Chez toi ou chez moi », samedi 9 septembre à 17h et dimanche 10 septembre à 14h45 cour de l'Ecole Pasteur dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023.

Le montant global de la prestation est fixé à 2700€ TTC (2250€ de cession et 450€ de transport)